

Chapitre : Introduction

Fondement législatif : Articles 12 et 195

Énoncé de prévention

La prévention des blessures est essentielle en milieu de travail. La Loi sur la sécurité et l'indemnisation des travailleurs (la « Loi ») définit ce que chacun doit faire sur le lieu de travail pour assurer la santé et la sécurité physiques et psychologiques du personnel. En cas de blessure, la collaboration doit se poursuivre avec l'employeur pour que la personne blessée puisse guérir et reprendre le travail de façon sécuritaire le plus rapidement possible.

Objet

La présente politique explique comment sont appliquées les politiques établies par le conseil d'administration pour garantir la cohérence du processus décisionnel et l'atteinte des objectifs de la *Loi*.

Définitions

Commission : Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs.

Énoncé de politique

1. Généralités

Le conseil d'administration établit les politiques pour l'interprétation, l'exécution et l'application de la *Loi* et ses règlements.

La *Loi* prévoit que ces politiques doivent être rendues publiques.

2. Application des politiques

Les politiques fournissent les orientations et indications nécessaires à l'interprétation et à l'application de la *Loi*. Elles assurent une application cohérente des dispositions pour assurer l'atteinte des objectifs législatifs.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2022

Il est entendu que les politiques ne peuvent répondre à chaque situation susceptible de survenir lors de l'application de la *Loi* et qu'elles ne visent pas à se substituer entièrement au discernement de la Commission.

Le discernement est un aspect essentiel du processus décisionnel et il faut en faire preuve lorsque la *Loi* ou les politiques ne donnent pas d'indications sur une situation donnée ou dans des cas exceptionnels ou n'étant pas couverts par une politique.

Il est alors nécessaire de trouver des solutions appropriées fondées sur un raisonnement solide conforme à l'esprit et à l'objet de la *Loi* et des politiques. S'il y a lieu, une nouvelle politique peut être préparée.

3. Publication des politiques établies par le conseil d'administration

Toutes les politiques sont accessibles sur le site Web de la Commission. Il est également possible d'obtenir un exemplaire d'une politique, à prix raisonnable, au bureau de la Commission au 401, rue Strickland, à Whitehorse.

Historique

IN-01 – Application of Board of Directors' Policies (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008 et abrogée le 1^{er} juillet 2022)

PL-01 – Application of Board Policies (entrée en vigueur le 26 avril 2005 et abrogée le 1^{er} juillet 2008)